



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JUILLET 2014 20 h 00

L'an deux mil quatorze, le seize juillet à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 10 juillet 2014.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes BOIX, LAMY, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, DELLIER, MM. SERIN, MALAPRIS, ROBERT, Mmes PION, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, RICARD, MM. CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme COELHO (pouvoir à M. LEMOYNE), M. ORTEGA (pouvoir à M. HARDY), M. JACQUELARD (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme MOUSSAOUI (pouvoir à Mme DOUSSEAUX).

Absents excusés : Mmes PRIEUR, BERRY, M. STEFANETTO, Mme LAPERT.

Secrétaire de séance : Mme LAMY.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance.

Elle donne lecture des pouvoirs et rappelle l'ordre du jour qui est complété par trois points posés sur les tables :

- point 15 sur la DM du budget principal mis à jour ;
- point 16 modifiant le tarif d'un camp que souhaite organiser le centre social
- point 17 relatif à la convention de subvention avec le conseil général de l'Yonne pour les travaux de la rue Abel Minard dans la suite des délibérations prises le 25 juin dernier.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses :

- Monsieur Clément souhaite que différents points soient abordés :
 - . le dossier sur le haut débit et la téléphonie mobile dans les hameaux
 - . Sites Internet touristiques (SNCF, France voyage, Magazine de la région « Qui découvre la Bourgogne ») sur lesquels la ville de Tonnerre est absente

- . arrêté sur les ravalements de façades tous les dix ans
- . Confiserie Thévenin
- . devis pour logo et graphisme sur Tonnerre

- Monsieur Robert souhaite que soient évoquées la commission des travaux et la notoriété de la ville de Tonnerre.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Lamy est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation des comptes-rendus des séances des 20 et 25 juin 2014

En ce qui concerne la séance du 20 juin 2014, Madame le maire rend compte de la décision du tribunal administratif de Dijon en date du 3 juillet 2014 qui a désigné Mme Lapert, M. Lancosme, Mme Dellier et M. Lemoyne comme suppléants au lieu et place de Mme de Saint Hilaire, M. Castiglioni, Mme Létrillard et M. Losada pour la liste « Tonnerre ma ville » et M. Robert au lieu de M. Demagny pour la liste « Ensemble pour Tonnerre ».

Les comptes rendus des séances des 20 et 25 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Domaine – cour d'honneur du lycée – occupation – spectacle Médiévales

L'association *Les Médiévales*, organisatrice des fêtes médiévales qui auront lieu à Tonnerre du 12 au 14 septembre 2014, a programmé un spectacle de chiens, représentant un grand tournoi de chevalerie qu'elle souhaite pouvoir installer dans la cour d'honneur du lycée Chevalier d'Eon.

Il a été décidé :

- De signer avec la région de Bourgogne et le proviseur du lycée Chevalier d'Eon la convention portant autorisation d'occupation temporaire de la cour d'honneur du lycée du 12 au 14 septembre 2014
- De mettre à disposition de l'association Les Médiévales, la cour du lycée

Chevalier d'Eon pour la réalisation du « Grand tournoi des Chaëls ».

- D'assurer en responsabilité civile cette manifestation auprès de la compagnie Axa – agence de Bellescize et d'accepter la surprime de 135,19 € TTC.

- Culture – spectacle vivant « le café »

Le service culturel de la médiathèque proposant le 14 août 2014 un spectacle intitulé « le café » ;

Il a été décidé de signer une convention avec la compagnie du Théâtre Nomade domiciliée à Chalaux (58) pour ce spectacle, moyennant une participation financière de la ville de Tonnerre de 1 200 euros TTC plus cinq repas offerts.

Madame Aguilar précise que cette compagnie se produit depuis plusieurs années et offre un spectacle de qualité.

- Finances – location-maintenance – terminal de paiement par carte bancaire

Vu la décision prise le 15 mai 2014 pour équiper le service de l'accueil de la mairie d'un terminal de paiement par carte bancaire, il a été décidé de prendre acte que le loueur du contrat de location longue durée conclu avec le fournisseur JDC, est la SAS Locam – 9 rue Léonard de Vinci à Pessac (33600), toutes les autres clauses de ce contrat restant inchangées.

- Régie de recettes –

. Vente de produits touristiques

La régie de recettes pour l'encaissement des ventes de produits touristiques est supprimée.

. Académie de musique

La régie de recettes instituée pour l'encaissement des participations et droits divers demandés au titre de la participation à l'académie de musique est modifiée et devient la régie de l'académie de musique et non plus la régie du conservatoire. Cette régie est installée au conservatoire sis 58 bis rue Vaucorbe à Tonnerre.

- Aide financière accordée par Canal+ pour financer des investissements liés à la numérisation et à la modernisation des salles de cinéma.

Il a été décidé d'accepter la somme de deux cent quatre-vingt quatre euros et soixante-sept cts (284,67 €), versée par la Fédération nationale des cinémas français au titre d'aide financière pour les investissements liés à la numérisation et à la modernisation des salles de cinéma.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

4°) Avis sur la démolition de 40 logements sis 12 à 18 rue Emile Bernard

En 2005, un projet de ville avait été établi qui prévoyait, entre autres, la requalification du quartier des Prés-Hauts. Des démolitions étaient prévues dans le plan de recomposition urbaine.

Un dossier a été présenté le 20 juin 2014 par Domanys Yonne Habitation prévoyant la démolition du bâtiment sis 12 à 18 rue Emile Bernard comptant 40 logements. En effet, ce bâtiment est devenu obsolète, ses locataires ont été relogés et l'immeuble est entièrement vide depuis septembre 2012.

En tenant compte de l'engagement de Domanys de traiter les terrains libérés par la démolition par un verdissement et un volet paysager comprenant : engazonnement, plantation d'arbres et arbustes.

Madame le maire propose,

- De donner un avis favorable à la démolition de l'immeuble sis 12 à 18 rue Emile Bernard.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Clément demande si le deuxième immeuble suivra dans la foulée.

Madame Aguilar indique qu'une discussion sera menée pour l'ensemble du site avec la nouvelle équipe qui se met en place chez Domanys.

5°) Copropriété immeuble de la gare – désignation du représentant de la commune

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant que tout immeuble bâti dont la propriété est répartie entre plusieurs personnes par lot, comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes, est soumis au statut de la copropriété ;

Il est rappelé que la ville de Tonnerre a la propriété exclusive d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé *Sémaphore*, d'une surface utile privative de 426,10 m² dans lequel est aménagée la médiathèque Ernest Coeurderoy, ainsi que la copropriété à concurrence des 174/1000^{ème} des parties communes générales.

Cette copropriété est organisée avec un syndic de copropriété.

Madame le maire propose,

- De la désigner pour représenter la commune auprès du syndicat de copropriétaires et pour représenter la commune à chaque assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, des copropriétaires à l'effet d'exercer tous droits que la commune tient du règlement de copropriété et de la loi, de prendre part à toutes délibérations, discussions, votes et faire toutes propositions, oppositions ou réserves, accepter toutes fonctions et tous mandats et signer toutes feuilles de présence et autres documents ;
- De l'autoriser, en cas d'empêchement, à déléguer ses pouvoirs et son droit de vote au sein d'une assemblée générale à un autre élu de la commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

6°) Terrain caserne – cession au SDIS 89

Vu la délibération en date du 16 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal avait pris l'engagement de céder, à titre gratuit, 8 000 m² environ au profit du SDIS de l'Yonne pour y implanter le centre de secours ;

Vu la convention entre la commune et le SDIS 89 fixant la participation financière pour la construction du centre de secours autorisée à la signature par délibération du 16 mars 2012 ;

Vu le projet d'acte authentique en la forme administrative transmis le 16 mai 2014 par les services du SDIS 89 ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser à recevoir l'acte authentique en la forme administrative portant cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section YT n° 70 d'une contenance de 8 000 m² au service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne ;

- D'autoriser un adjoint au maire à signer ledit acte de vente en présence de Madame le maire de Tonnerre ;

- De faire procéder, aux frais du cessionnaire, aux opérations de publication dudit acte et de l'inscrire au rang des archives de la collectivité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir revient sur cette délibération et la précédente qui concernent des dossiers majeurs menés par l'équipe municipale précédente. Il voudrait connaître les ambitions de la nouvelle équipe municipale sur ces deux projets.

D'autre part, il souhaite avoir une note de Domanys sur le projet ville signé en 2005 pour le quartier des Prés-Hauts et être informé du calendrier pour la réalisation de la nouvelle caserne et l'avancement des plans d'aménagement du site.

7°) Protection incendie – acquisition de terrain YP n° 79

La ville de Tonnerre doit se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation de la protection incendie imposant une borne incendie à 300 m au plus des maisons individuelles d'habitation.

Dans le quartier des Vals profondes, des habitations se trouvent à plus de 300 m de la borne incendie située au bas de la rue des Lices. Il convient donc de procéder à des aménagements par la mise en place, par exemple, d'une bache à eau afin de se conformer à la réglementation.

En outre, les véhicules de secours, ainsi que ceux de ramassage des ordures ménagères, ont besoin d'une aire de retournement qui a été partiellement aménagée par les services municipaux sur un terrain appartenant à Mesdames Larcier situé dans le haut du chemin de vals profondes et cadastré Section YP n° 79. Il conviendrait de régulariser cette situation et de faire cesser cette voie de fait.

Vu l'estimation de France Domaine ;

Considérant que la défense incendie et le retournement des véhicules de secours et de ramassage des déchets constituent des mesures d'intérêt général ;

Considérant que les propriétaires du terrain cadastré Section YP n° 79 ont accepté le prix de 7 000 € proposé par la ville de Tonnerre ;

Madame le maire propose,

- D'acquérir auprès de Mesdames Larcier épouses Saganta d'une part et Lesniak d'autre part, la parcelle cadastrée Section YP n° 79 d'une contenance de 5 884 m² située à l'envers des vals profondes au prix de 7 000 € ;

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte authentique relatif à cette vente qui sera dressé par Maître Guilpain, notaire à Tonnerre, et dont la ville de Tonnerre, acquéreur, acquittera les frais.

Monsieur Robert remarque qu'il s'agit d'une parcelle relativement importante et s'interroge sur l'entretien de celle-ci.

Madame Aguilar indique qu'il s'agit d'une aire de retournement pour les camions poubelles qui avait été réalisée par l'ancienne municipalité sur un terrain privé appartenant à Mr et Mme Lesniak. Ceux-ci avaient déposé une plainte mais rien n'avait été fait.

Monsieur Robert fait remarquer à Madame Aguilar qu'elle ne répond pas à la question qu'il lui a posée. Le terrain mesure environ 6000 m² et l'aire de retournement représente environ 400 m². Qui entretiendra le reste du terrain ?

Madame Aguilar répond qu'une bâche sera installée et qu'il fallait avoir une aire de retournement digne de ce nom. La ville entretiendra le terrain.

Monsieur Lenoir indique qu'il n'aime pas la manière avec laquelle ce dossier est abordé. La ville achète un terrain pour régler un problème dont la compétence dépend de la communauté de communes. On parle d'une plainte, mais contre qui avait-elle été déposée ?

De plus il demande à Madame Aguilar à quel moment elle a rencontré les époux Lesniak, avant ou après les élections ?

Madame Aguilar répond à Monsieur Lenoir que cela ne le regarde pas. Elle ajoute que le problème aurait dû être réglé il y a longtemps et qu'elle règle les problèmes comme ils ont été laissés.

Ce point est adopté à la majorité (deux abstentions Monsieur Lenoir et Monsieur Robert)

8°) 6 et 6 bis rue Campenon – acte de vente

L'immeuble sis 6 et 6 bis rue Campenon, qui fait partie du domaine privé de la commune de Tonnerre suite à l'expropriation de ses précédents propriétaires, a été mis en vente, au prix de 1 800 € conseillé par les Domaines, par délibération du 30 septembre 2011.

Un projet de vente à M. Raimond n'a pas abouti.

M. Petr Svarc a exprimé son intérêt pour ce bien et son souhait de l'acquérir.

Madame le maire propose,

- D'autoriser la vente du bien cadastré :

Section	N° plan	Adresse	Superficie cadastrale
AL	87	6 rue Gal Campenon	29 m ²
AI	307	6 bis rue Gal Campenon	39 m ²

au profit de M. Petr Svarc au prix de 1 800 € ;

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte authentique qu'établira Maître Guilpain, notaire à Tonnerre, aux frais de l'acquéreur.

L'acte de vente comprendra les clauses suivantes :

- Engagement de l'acquéreur à rénover ledit immeuble conformément aux prescriptions du service territorial de l'architecture et du patrimoine, à savoir :

- Remplacer, avec encadrement en pierre, une lucarne déposée pour des conditions de sécurité. Cette lucarne sera remise à l'acquéreur par les services techniques de la ville de Tonnerre à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- Réfection complète de la toiture et couverture en petites tuiles de Bourgogne.
- Fenêtre du rez-de-chaussée devant comporter six carreaux, volets sur la façade devant être des persiennes à la française.
- Au rez-de-chaussée : volets pleins, avec ventilation en partie haute, possible pour une meilleure sécurité.

- Clause résolutoire : L'acquéreur s'engage à réaliser et à avoir achevé tous les travaux de restauration extérieure de l'immeuble dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

En cas de dépassement du délai de 12 mois sans achèvement des travaux extérieurs sur le bâti, la vente sera résolue de plein droit et la commune devra restituer le montant du prix de vente auquel sera appliquée une retenue de 30 % à titre de pénalité.

Monsieur Clément souligne que la clause résolutoire a été ajoutée à sa demande et qu'il faudra prévoir de la proroger d'une année si les travaux ont bien commencé à la fin des 12 mois initialement prévus.

Madame Aguilar indique qu'il est évident que s'il restait des petits travaux à terminer, la municipalité ne mettrait pas la pression au nouveau propriétaire.

Madame Goumaz s'inquiète de savoir si l'acquéreur est bien informé de l'état pitoyable du bâtiment qui commence à abîmer l'immeuble qui se trouve à côté.

Madame Aguilar lui répond que M. Petr Svarc a toutes les informations.

Ce point est adopté à l'unanimité

9°) Dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1996 portant création de l'association foncière de remembrement (AFR) de Tonnerre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2010 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Tonnerre ;

Considérant que les travaux pour lesquels l'association a été constituée sont achevés et réceptionnés et que son objet est donc épuisé ;

Considérant que cette association est en sommeil et que les services préfectoraux ont demandé, par courrier en date du 25 février 2014, de procéder à la cession des biens de l'AFR afin que le préfet puisse prononcer sa dissolution par arrêté ;

Considérant les biens fonciers figurant au cadastre comme appartenant à l'AFR de Tonnerre, rappelés ci-dessous, sont tous des chemins d'exploitation :

Section	N° plan	Lieu-dit	Contenance
YC	93	Les Vaux Labelle	1604
YC	108	Les Vaux de l'Aumône	7195
YC	109	Les Vaux de l'Aumône	5055
YC	143	Les Rouquins	7213
YC	178	Les Rouquins	5399
YM	58	Les Huées	1907
YP	16	Boussemy	3374
YP	29	Vaucoupeau	509
YP	59	L'adroit de Val Profonde	738
YP	60	L'adroit de Val Profonde	4343
YP	102	Envers de Val Profonde	5396
YR	92	Endroit des Gerbes d'Orge	3262
YS	10	Les Quartiers	1289
YS	22	Saint Michel	1940
YS	40	Les Barres	4407
YS	86	Les Voulois	7862
YS	102	Sous les Carrières de la Reine	1301
YT	13	Les Tirboules	480
YT	30	Faîte des Monts Sarra	3185
ZS	97	Ht Adroit de la Charbonneuse	2123
ZT	36	La Charbonneuse	4773
		TOTAL	73355

Contenance en m², soit un total de 7,34 m² environ.

Considérant que dans ces circonstances, il convient que les biens et avoirs financiers de l'AFR de Tonnerre soient attribués à la commune ;

Madame le maire propose,

- Que les biens fonciers exclusivement composés de chemins d'exploitation dont les références cadastrales sont récapitulées dans le tableau ci-dessus, soient intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural ;

- Que les avoirs de l'association soient versés à la commune.

Monsieur Lenoir souhaite que le montant de l'avoir soit précisé.

Madame Aguilar indique qu'il s'agit de 2 325 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

GRAND PROJET – URBANISME

10° Appel à manifestation d'intérêt (AMI) national « Centres-Bourgs » lancé par le ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Le gouvernement a décidé de lancer un programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs. En effet, le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, est considéré comme un enjeu majeur de l'égalité des territoires et un levier de la transition écologique.

Considérant que le programme national en faveur de la revitalisation des centres-bourgs vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur un repérage de territoires dans les bassins de vie ruraux et périurbains, qui a été réalisé sous l'égide des préfets de région ;

Considérant que la commune de Tonnerre figure parmi les 300 communes françaises éligibles car elle a été identifiée à la fois pour son rôle avéré de centralité de proximité et en raison des difficultés qu'elle connaît sur le plan démographique, sur le plan économique et en matière de logement ;

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » a une enveloppe dédiée de 230 millions d'euros et notamment 200 millions d'euros dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé et de recyclage foncier dans le cadre de la résorption ou du traitement de l'habitat insalubre ;

Vu le cahier des charges et le dossier de candidature à déposer avant le 12 septembre 2014 ;

Madame le maire propose,

- De déposer un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des « centres-bourgs » et de solliciter l'appui technique de l'Etat et une aide financière au meilleur taux possible.

Madame Ricard souhaite que lui soit précisée la différence entre centre-bourg et centre-ville.

Madame Aguilar indique que pour une ville de la taille de Tonnerre, on parle de centre-bourg. C'est un terme lié au développement merchandising.

Monsieur Lenoir ajoute que centre-bourg est une évolution du vocabulaire de ville-centre pour les villes où se polarisent un certain nombre d'activités. Il ajoute que c'est une chance que la ville de Tonnerre ait été retenue pour sa centralité et qu'il faudra articuler le projet autour de ce rôle avec le territoire en général. Monsieur Lenoir demande que les membres du conseil municipal se réunissent pour préparer le dossier car le prochain conseil municipal aura lieu après la date de remise du dossier de candidature. La stratégie qui sera développée dans ce dossier est très importante, en particulier par rapport aux crédits utilisés au titre du recyclage foncier des logements insalubres. C'est la première fois que l'Etat intervient pour aider les collectivités locales dans ce domaine.

Madame Aguilar précise qu'initialement le dossier devait être déposé au mois d'Août mais que le délai était trop court. Finalement, c'est la date du 12 septembre 2014 qui a été annoncée comme date limite de dépôt d'un dossier complet. L'objectif est d'être retenu parmi les 300 communes préselectionnées.

Madame Goumaz indique que 50 communes seront retenues sur les 300 communes françaises éligibles et qu'il faut travailler rapidement avec tous les partenaires.

Monsieur Clément et Madame Goumaz souhaitent être associés à ce projet et demandent une date pour que se réunisse un groupe de travail.

Madame Aguilar souligne qu'il faut travailler avec l'intercommunalité, le pays et la ville. Il est possible de réunir les membres du conseil municipal sur ce sujet mais il faudra avoir un dossier complet avec photos.

Monsieur Robert précise que tous les membres du conseil souhaitent être associés à ce projet et notamment sur les questions de savoir quels quartiers seront concernés, dans quel périmètre et pour quelle stratégie.

Madame Aguilar répond qu'il ne s'agit pas pour le moment de rentrer dans les détails des projets. Il faut être pertinent. Une réunion pourra être proposée dans le courant du mois d'Août prochain.

Monsieur Clément indique que l'on peut avoir une pertinence à 30 personnes.

Monsieur Lenoir souligne que finalement l'ensemble des membres du conseil municipal ne peut être que d'accord puisque ce qui est présenté est conforme aux orientations. Toutefois il y a des choix stratégiques à faire et le conseil municipal doit en débattre, c'est pourquoi il est impératif qu'une réunion ait lieu avant le 12 septembre, date butoir de remise du dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

EDUCATION – ANIMATION

11°) Centre social – fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

Conformément aux engagements gouvernementaux, l'article 125 de la loi de finances 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015. La commune peut bénéficier de cette aide si l'organisation des enseignements dans les écoles publiques présentes sur le territoire répond aux dispositions de l'article D.521-10 du code de l'éducation ou aux dérogations prévues à l'article D.521-12 du même code.

Le projet éducatif territorial répondant aux dispositions des articles susvisés, il est proposé de solliciter le financement de l'Etat.

Madame Lamy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer une demande d'aide auprès de l'Etat à hauteur de 90,00 euros par élève, la commune étant éligible à la dotation de solidarité rurale cible.

Monsieur Gertner souhaite que soit précisé le nombre d'élèves concernés.

Madame Lamy indique qu'il s'agit de tous les élèves mais que pour le moment nous n'avons pas toutes les inscriptions des enfants.

Madame Aguilar précise qu'environ 400 élèves sont concernés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) UNICEF – Ville amie des enfants

La ville de Tonnerre souhaite poursuivre son partenariat avec l'Unicef France et garder le titre « Ville amie des enfants ».

Pour cela, elle souhaite continuer à s'engager à :

- mettre en œuvre la convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité ;
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles ;
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux ;
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la ville de Tonnerre repose sur les actions ou projets innovants suivants :

- bien-être et cadre de vie ;
- non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté ;
- participation citoyenne des enfants et des adolescents ;
- sécurité et protection ;
- parentalité ;
- santé, hygiène et nutrition ;
- prise en compte du handicap ;
- éducation ;
- accès aux jeux, sport, culture et loisirs ;
- engagement pour la solidarité internationale.

La ville s'engage par ailleurs pour la durée de la convention à mettre la priorité sur les actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- participation citoyenne des enfants et des adolescents (CMJ + chantiers bénévoles) ;
- accès au jeu, sport, culture et loisirs (avec les TAP).

Vu le dossier de candidature de la ville de Tonnerre ;

Vu le projet de convention d'objectifs liant la ville de Tonnerre et l'Unicef France ;

Madame Lamy propose,

- d'adopter le dossier de candidature de la ville de Tonnerre pour poursuivre son partenariat avec l'Unicef France ;

- d'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Monsieur Clément souligne que les intentions sont louables mais ajoute qu'il ne croit pas que cela sera suivi d'effets.

Madame Aguilar précise qu'il y a déjà eu la nuit de l'eau avec la remise d'un chèque. Elle ajoute qu'elle souhaite intégrer au maximum les enfants dans la vie de la collectivité et que tout sera fait pour mettre l'enfant au centre des décisions dès que cela sera possible. Elle fait remarquer que dans la nouvelle équipe municipale il y a dix personnes de moins de trente ans. La nouvelle directrice locale de l'Unicef a constaté combien les actions de la ville pour les enfants étaient déjà nombreuses.

Madame Goumaz souhaite que soit précisé ce qu'apporte l'Unicef dans cette convention.

Madame Aguilar précise que l'Unicef apporte une certaine logistique lors de diverses manifestations comme celle de la nuit de l'eau par exemple.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Centre social – convention de prestation de service avec la caisse d'allocations familiales de l'Yonne – convention 2014-2017

La caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Une convention d'objectifs et de financement pour l'animation globale et la coordination du centre social et l'animation collective famille est établie entre la ville de Tonnerre et la Caf. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en fixant les engagements de chacun.

Grâce à cette convention la ville de Tonnerre peut bénéficier d'une aide de la Caisse d'allocations familiales en fonction des pièces justificatives produites par la Caf.

Madame Lamy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement du centre social avec la Caf pour :
 - l'animation globale et coordination du centre social ;
 - l'animation collective famille

pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

14°) Remboursement du CD de l'académie 2013

Madame le maire rappelle que dans le cadre de l'académie de musique, un CD de photos et vidéos est vendu au tarif de 10,00 euros. Dix-huit personnes l'avaient commandé.

A la suite d'un problème informatique, le CD de l'académie 2013 n'a pu être réalisé, celui-ci doit donc être remboursé.

Monsieur Hardy propose,

- De rembourser les CD d'un montant de 10,00 euros à dix-huit personnes dont les noms seront transmis à la trésorerie.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Décision modificative n° 2 – Budget principal

Vu le budget primitif 2014 approuvé le 30 avril 2014 du budget principal ;

Monsieur Hardy propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
0145	Acquisition terrains	7 000,00 (1)
0160	Acquisition véhicules	13 070,00 (1)
0252	Eglise Saint-Pierre	65 000,00 (1)
0264	Cimetière Notre-Dame	6 520,00 (1)
0275	Espace Bouchez	-91 590,00 (2)
Total		0,00

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Monsieur Hardy précise que cette décision modificative a été modifiée suite au rapport de l'architecte sur l'église St-Pierre qui préconise des travaux à réaliser rapidement pour mettre l'édifice en sécurité. D'autre part une nacelle a été détériorée et il faut acheter un nouveau véhicule.

Ce point est adopté à la majorité (5 votes contre et 3 abstentions)

Madame Ricard demande des explications en ce qui concerne l'achat d'un nouveau véhicule.

Monsieur Hardy lui indique qu'il ne s'agit pas d'un choix mais d'une obligation car un véhicule a été accidenté et il faut le remplacer.

Monsieur Lenoir constate que les crédits de l'espace Bouchez sont encore amputés de 100 000 € et que bientôt on ne pourra plus faire de travaux. Monsieur Robert juge cela inquiétant.

Madame Aguilar souligne que l'Eglise Saint-Pierre doit être sécurisée, des milliers de personnes pénètrent dans l'édifice chaque année et malheureusement il y a urgence à effectuer les travaux.

Monsieur Lenoir indique que d'autres crédits budgétaires auraient pu être amputés.

Madame Dufit demande s'il serait possible de mener les débats dans le calme. Elle fait remarquer que lors de la précédente municipalité, le maire donnait toujours la parole aux personnes qui souhaitaient s'exprimer, avec beaucoup de respect et en restant toujours courtois.

Madame Goumaz ajoute que l'Eglise Saint-Pierre pourrait entrer dans un projet de mécénat et qu'il serait peut être possible d'obtenir des subventions de la DRAC.

Madame Aguilar répond qu'il est évident qu'il faut aller chercher tous les fonds possibles pour rénover cet édifice mais que pour le moment on est dans l'urgence.

Monsieur Clément fait remarquer qu'à chaque fois on prend sur la tirelire cochon lors de la survenance d'un nouveau besoin. Que pensez-vous faire pour récupérer des fonds ?

Madame Aguilar souligne qu'il n'y a qu'une alternative. Soit on ferme le site aux nombreux touristes présents à Tonnerre pendant la période estivale, soit on fait les travaux rapidement.

Monsieur Hardy ajoute que la collectivité n'a pas beaucoup de marge de manœuvre. Il y a 650 000 € d'inscrits à l'espace Bouchez qui ne correspondent à rien. Il est bien évident que simultanément, des démarches seront faites auprès de la Drac pour tenter de récupérer des fonds.

Monsieur Renouard ajoute que le rapport de l'architecte date du 8 juillet 2014 et qu'il est à la disposition de chacun. Il précise qu'il avait essayé

d'alerter les conseillers lors de la dernière réunion développement économique et patrimoine mais que la situation est bien plus grave que ce qui avait été dit : un pilier est gorgé d'eau et il est impératif de faire les travaux.

Madame Goumaz indique qu'il n'est pas question de remettre en question la légitimité de ces travaux. Elle pose d'ailleurs la question de savoir quand ceux-ci vont commencer et à quel moment l'Eglise Saint-Pierre sera accessible.

Madame Aguilar précise que les endroits les plus sensibles seront sécurisés mais que l'Eglise Saint-Pierre restera ouverte pour préserver la saison touristique. Les travaux commenceront dès que possible.

Monsieur Robert fait remarquer qu'il aurait été intéressant de demander des subventions immédiatement.

Monsieur Lenoir souhaite prendre la parole au sujet de l'Espace Bouchez car on ne peut pas laisser dire de telles erreurs mais Madame Aguilar qui souhaite clore les débats refuse de lui donner la parole. Elle agite la cloche pour faire revenir le calme.

Monsieur Lenoir qui souhaite néanmoins s'exprimer dit à Madame Aguilar : « Je me moque de votre cloche, c'est vous la cloche ! ».

Madame Aguilar fait remarquer à Monsieur Lenoir qu'il s'agit d'un outrage à magistrat et que Monsieur Swieteck, huissier présent dans la salle peut en prendre acte. Elle demande à Monsieur Lenoir de sortir.

Madame Toulon souligne qu'il serait peut être intéressant d'écouter ce que chacun a à dire plutôt que d'agiter une cloche.

Madame Aguilar lui répond qu'elle mène les débats comme elle l'entend et que si cela ne lui plait pas, elle peut quitter la salle ce que fait Madame Toulon suivie de Mesdames Dufit et Pion, Messieurs Robert et Lenoir. Messieurs Clément et Gertner ainsi que Mesdames Goumaz et Ricard en font de même.

Il ne reste plus que douze conseillers. Le quorum n'étant plus atteint la séance est levée à 21 heures.

La secrétaire de séance,



